

Quand les droits vont de travers

La déformation de l'approche du développement fondée sur les droits.

Par Srilatha Batliwala

Chercheuse associée, Hauser Center for Nonprofit Organizations, Université de Harvard

Au cours des cinquante dernières années de l'histoire du développement, nous avons été les témoins de détournements répétés de bonnes idées et de pratiques innovantes qui, une fois sorties de leur contexte politique et historique, sont devenues « mainstream ». Ce processus implique généralement de séparer l'idée de sa spécificité culturelle, de la vider de son contenu politique et de la réduire à une série de rituels et d'étapes qui simulent ses éléments d'origine, mais qui finissent généralement par abolir son potentiel transformateur. Ainsi, de bonnes idées - développées pour relever des défis de développement spécifiques - sont transformées en panacées universelles. Recourir à la bonne rhétorique en utilisant des mots à la mode et des slogans vidés de leur sens originel est l'un des principes essentiels de ce tour de passe-passe. Il ne s'agit pas ici de critiquer la transmission et la reproduction d'interventions en faveur de la justice sociale et du développement avérées efficaces, mais de la manière dont cela se pratique et pour quels motifs.

À mesure que le manque d'engagement mondial véritable en faveur de l'élimination de la pauvreté et de la justice sociale augmente, l'espoir de trouver des solutions miracles et rapides qui pourraient pallier au manque de volonté politique, sociale et économique de s'attaquer aux racines profondes d'une transformation socio-économique aux niveaux international, national et local s'amenuise. Le détournement de bonnes idées et stratégies est à la fois une cause et un résultat de ce qui se passe actuellement. Un bon exemple de ce syndrome est le microcrédit, développé à l'origine dans le contexte culturel et politique de l'Asie du Sud par des organisations pionnières comme SEWA en Inde et la Grameen Bank au Bangladesh, lauréate du prix Nobel. L'idée de départ était de donner accès au crédit aux femmes pauvres afin qu'elles puissent faire valoir leurs compétences entrepreneuriales latentes et augmenter les revenus de leur ménage. Au cours de la dernière décennie, le microcrédit s'est transformé en un « mouvement », une panacée universelle contre la pauvreté et en faveur de l'autonomisation des femmes. C'est une option de plus en plus souvent imposée par les agences de financement du développement dans tous les contextes de pauvreté, indépendamment de la culture locale, des relations entre les genres, de la structure sociale ou de l'histoire politique. Bon nombre des systèmes développés par les pionniers et pionnières du microcrédit ont été reproduits mécaniquement sans suffisamment de réflexion

critique quant à leur viabilité ou leur équivalence dans d'autres contextes. Il n'est donc pas surprenant que les résultats aient été si mitigés¹.

L'exemple le plus récent de ce phénomène est la tentative de promouvoir « une approche du développement fondée sur les droits », dont de nombreuses agences d'aide au développement - privées, bilatérales et autres - sont les principales promotrices. Leurs définitions généralement vagues d'une telle approche - qui reflètent chacune la compréhension propre à ce que chaque organisme donateur particulier pense être une approche fondée sur les droits - et l'imposition de cette perspective à tous leurs « partenaires » de développement créent malheureusement une situation où les droits vont de travers².

Le cœur du problème

Un problème fondamental est que l'approche fondée sur les droits a été promue avant que certaines des questions très troublantes, au cœur des droits humains, aient elles-mêmes été abordées ou résolues. Dans une critique convaincante de l'évolution du corpus actuel des droits humains internationaux³, Makau Mutua soutient que non seulement le corpus actuel des droits humains a été conçu à partir d'une perspective rousseauiste, essentiellement européenne de l'individu en tant qu'objet et sujet de droits, mais qu'il est devenu le bras armé d'un vaste projet civilisateur dans le monde non occidental⁴. Mutua affirme que les fondements philosophiques de l'ensemble actuel des droits humains n'ont pas été développés à partir d'un véritable débat multiculturel ancré, fondé sur

¹ Ben Rogaly, *Micro-finance evangelism, destitute women, and the hard-selling of a new anti-poverty formula* (Évangélisme de la microfinance, femmes démunies et vente difficile d'une nouvelle formule anti-pauvreté), *Development in Practice*, Vol.6, No.2, pp100-112- Article uniquement disponible en anglais.

² SIDA, 2000, *Working Together: The Human Rights Approach to Development Cooperation* (Œuvrer ensemble : rapport d'un séminaire de donateurs et de professionnels qui s'est tenu à Stockholm, en Suède en octobre 2000 (p.9) – Rapport uniquement disponible en anglais.

³ La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte relatif aux droits civils et politiques, le Pacte relatif aux droits sociaux, économiques et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, etc., rassemblés en tant que Déclaration universelle des droits de l'homme.

⁴ Makau Mutua, 2002, *Human Rights: A Political and Cultural Critique* (Les droits humains : une critique politique et culturelle), Philadelphia, University of Pennsylvania Press, Pennsylvania Studies in Human Rights Series. Rapport uniquement disponible en anglais.

ce qui est authentiquement universel à partir des valeurs les plus élevées et des cadres éthiques des sociétés du monde entier.

En tant qu'ancienne militante féministe et originaire du Karnataka (État du sud-ouest de l'Inde), je peux fortement m'identifier à cet argument : si les valeurs qui ont imprégné le mouvement révolutionnaire Veerashaiva du Karnataka du XIII^e siècle avaient influencé la construction de la Charte internationale des droits de l'homme, la lutte du mouvement international des femmes contre l'androcentrisme de sa version précédente⁵ n'aurait peut-être pas été nécessaire. Le droit des femmes à l'égalité sociale et à la sécurité physique a été clairement exprimé par Bhakti Saint Akkamahadevi dans plusieurs de ses *vachanas* ⁶ et l'égalité de genre faisait partie intégrante de la lutte Veerashaiva.

Je soulève ce point non pas par chauvinisme naïf mais bien pour illustrer les sources riches et diverses qui ont existé en dehors de l'Occident pour inspirer la formulation des droits universels.

La focalisation du discours sur les droits humains, concernant le niveau des droits individuels, est un autre problème inhérent qui a été largement critiqué. On a cherché à corriger le problème en se focalisant sur la notion de droits collectifs, mais cela ne résout pas le problème fondamental d'une universalité supposée. De plus, l'expérience des communautés autochtones qui tentent de protéger leurs droits coutumiers sur les forêts et la terre face aux forces du marché montre qu'il n'est pas plus simple de faire valoir ou de protéger des droits collectifs contre des violations que les droits individuels. Et même lorsque c'est le cas, ils le sont en des termes qui sont éloignés des normes et valeurs traditionnelles. Les Amérindiens des États-Unis, par exemple, ont affirmé leur souveraineté sur des terres tribales par le biais d'instruments juridiques fondés sur des droits, mais ils ont du mal à contrôler et à distribuer les revenus des casinos avec d'un côté l'effondrement de la gouvernance coutumière et de l'autre des systèmes judiciaires et des forces extérieures de plus en plus prédatrices face auxquelles ils sont mal équipés :

« ... D'autres problèmes se posent aujourd'hui dans les réserves en raison de l'absence de loi préexistante concernant les problèmes soulevés par les jeux de hasard et l'effondrement

⁵ Cadre qui jusqu'au milieu des années 90 ne reconnaissait pas le viol et la violence domestique à l'égard des femmes comme une violation des droits humains.

⁶ Chants-poèmes de dévotion qui contiennent des préceptes philosophiques clairs et condamnent des maux sociaux tels que le système de caste et l'oppression des femmes.

imminent des tribunaux indiens traditionnels. Cela devient un problème majeur car les cybercriminels et le crime organisé considèrent ces espaces faiblement protégés comme un territoire à conquérir⁷. »

Un autre problème avec la rhétorique des droits - pertinent pour les arguments que je présenterai plus loin dans cet article - est que le versant qui concerne les responsabilités a été sous-développé, et en particulier la notion de responsabilité collective ou communautaire⁸. Même en Inde, les défenseur.e.s de droits influencé.e.s par les valeurs occidentales craignent que la notion de responsabilité soit si vaguement décrite, qu'elle puisse être instrumentalisée par des forces d'oppression pour réaffirmer leur contrôle sur des groupes opprimés – tels que les femmes en Inde, par exemple, qui se voient souvent rappeler leurs responsabilités plutôt que leurs droits.

La « communauté » des défenseur.e.s des droits humains parle de détenteurs de droits et de détenteurs d'obligations et, en théorie à tout le moins, l'approche du développement fondée sur les droits reconnaît le rôle critique de structures de médiation informelles, telles que les communautés et les clans. Elle reconnaît également que les détenteurs d'obligations incluent non seulement l'État et ses organes mais également toute une gamme de structures sociales coutumières et informelles :

- Une analyse fondée sur les droits vise à déterminer les obstacles *immédiats, sous-jacents et structurels* à la réalisation de ces droits. Cela comprend l'examen des cadres sociaux, culturels, juridiques et administratifs, ce qui nécessite d'étudier la manière dont les revendications des personnes sont traitées par les autorités dans les différents espaces de négociation (par exemple, le droit coutumier, le droit religieux, le droit statutaire, le droit constitutionnel, etc.) (Moser & Norton, 2001; *The Human Rights Council of Australia*, 2001).
- Une analyse fondée sur les droits doit *nécessairement identifier les détenteurs d'obligations* (ONU, 2003). Cela inclut l'État à différents niveaux mais également l'identification des autres détenteurs d'obligations dans la société, y compris la famille, la communauté, les

⁷ [http://www.americanindians.com/article.htm?id=87&Native American Casinos](http://www.americanindians.com/article.htm?id=87&Native%20American%20Casinos). Discussion sur les problèmes liés aux casinos. Article uniquement disponible en anglais

⁸ David Flynn, *Whats Wrong with Rights? Rethinking Human Rights and Responsibilities (Qu'est ce qui va de travers en matière de droits? Repenser les droits humains et les responsabilités)*, *Australian Social Work*, Vol.58, No.3, pp244–256, septembre 2005 – Article uniquement disponible en anglais.

entreprises, etc. Les capacités et les ressources des détenteurs d'obligations pour remplir leurs devoirs doivent être évaluées⁹.

En effet, pour la plupart des groupes sociaux pauvres et opprimés, les structures sociales locales, dans lesquelles ils négocient leurs vies, leurs ressources et leurs droits, sont déterminantes pour leur situation individuelle. Même leurs droits en termes de citoyenneté sont déterminés par des communautés et des groupes identitaires de divers types – comme l'illustre par exemple le phénomène des « vote banks » (banques de vote).

D'un autre côté, de nombreuses cultures à travers le monde accordent une place plus importante aux responsabilités et devoirs collectifs qu'aux droits individuels ou collectifs. Ceci est très important pour la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits qui, dans la pratique, tend à désigner les autorités et les organes de l'État comme étant les principaux responsables de la protection et de la promotion de ces droits, et qui définit plutôt les citoyens individuels comme des titulaires de droits. Cela est particulièrement vrai lorsque les bailleurs de fonds ont promu cette approche car la visibilité des revendications individuelles et de la mise en œuvre de leurs obligations par les États et la possibilité de les évaluer déplacent l'attention vers ces acteurs plutôt que sur des structures de médiation moins visibles. Je ne suis pas ici en train d'avancer un argument aux relents de relativisme culturel, mais simplement de souligner que les stratégies liées à la question de droits - et en particulier l'évaluation de leur mise en œuvre - n'ont pas encore été pleinement développées dans les espaces où la plupart des personnes - principalement les femmes et les groupes opprimés et marginalisés – font l'expérience de l'affirmation ou du déni de leurs droits, à savoir : la famille, le clan, la tribu, le groupe de caste, etc.

Il y a aussi le débat épineux autour de la hiérarchie des droits - que les défenseur.e.s des droits pensent être politiquement motivé, voire déplacé – et qui continue de nous tourmenter. Les droits de certains peuples – comme le droit d'autodétermination des peuples autochtones sur leurs territoires (cfr. les populations affectées par le barrage dans la vallée de la Narmada) – se retrouvent parfois en opposition avec d'autres droits comme le droit à l'emploi et le droit à la sécurité alimentaire d'autres parties (les agriculteurs et les ouvriers agricoles touchés par la

⁹ Cecilia M. Ljungman, COWI, *Applying a Rights-based Approach to Development: Concepts and Principles (Application d'une approche fondée sur les droits humains dans le Développement)*, Article présenté à la Conférence "Winners and Losers from Rights-based Approaches to Development", novembre 2004, p.10.
http://www.sed.manchester.ac.uk/idpm/research/events/february2005/documents/Ljungman_000.doc. Article uniquement disponible en anglais.

sécheresse dans le district de Kutch et la région de Saurashtra) qui sont des droits tout aussi valables¹⁰. Je ne veux pas entrer dans le débat sur la question de savoir qui est en fin de compte responsable ou qui gagne à mettre ces droits en opposition. J'essaie simplement de montrer qu'il existe un grand nombre de questions très complexes et troublantes au cœur des droits humains, et donc au cœur des approches du développement qui sont fondées sur ces droits.

Ce que je tente de démontrer, c'est que la rhétorique derrière l'approche du développement fondée sur les droits a émergé dans le contexte de questions très controversées où toute une série de questions conceptuelles et stratégiques n'étaient pas résolues. Il est utile malgré tout de souligner que des *stratégies* fondées sur les droits existaient bien avant l'apparition de cette rhétorique : on pourrait dire, par exemple, que toutes les luttes anticoloniales ont été des approches du développement fondées sur les droits, et qu'un grand nombre de luttes de groupes marginalisés et opprimés dans notre pays au cours des cinquante dernières années – qu'il s'agisse des mouvements des Dalits, des paysans, des travailleurs et travailleuses, des personnes déplacées et des femmes - étaient également des luttes fondées sur les droits pour accéder aux fruits du développement et les distribuer équitablement. Il est donc important de faire la distinction entre la *rhétorique* du développement fondée sur les droits et les mouvements sociaux, dont les revendications sont basées sur le droit à l'égalité, au développement, à l'autodétermination et à la participation, qui sont certainement beaucoup plus anciens.

Il est important de comprendre le raisonnement qui a donné naissance au discours fondé sur les droits quelque part à la fin des années 90, lequel visait à faire sortir le développement du champ de *privilèges* que des régimes bienveillants pourraient octroyer (ou pas) à leurs citoyens, à des droits qui pourraient être « légalement invoqués, revendiqués et affirmés ». Il visait également à supprimer l'élément de volonté dans le chef des États de satisfaire ou non les besoins humains fondamentaux - ce qu'Ake a nommé le « modeste privilège de protection contre le pouvoir de l'État¹¹ », et à le remplacer par l'obligation légale qu'ont les régimes d'actualiser les droits fondamentaux de leurs citoyens et de les garantir. Mais surtout, l'approche du développement

¹⁰ Voir par exemple les arguments de Gail Omvedt dans sa lettre ouverte à Arundhati Roy en août 1999. <http://www.narmada.org/debates/gail/gail.open.letter.html> . Article uniquement disponible en anglais.

¹¹ Claude Ake: *Mistaken Identities: How Misconceptions of Relations between Democracy, Civil Society and Governance Devalue Democracy* (Identités erronées : comment les idées fausses sur les relations entre démocratie, société civile et gouvernance dévalorisent la démocratie), Discours prononcé à la Conférence Internationale sur la Gouvernance, Getulio Vargas Institute, Sao Paulo, Brazil, Novembre 1996.

fondée sur les droits humains a été développée à l'origine par plusieurs ONG internationales (comme par exemple OXFAM) afin de lier les droits humains et le développement, et de révéler les liens entre pauvreté et droits.

Cette approche fondée sur les droits est considérée comme étroitement alignée sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU et sur les stratégies de réduction de la pauvreté de la Banque mondiale. Les partisan.e.s de cette approche soutiennent que l'élimination de la pauvreté et le droit à un revenu suffisant, à la santé, à l'éducation, à la paix, à la sécurité et à la participation à la gouvernance ne devraient pas être une question de privilège, de bienveillance ou d'objectifs de développement, mais le droit fondamental de tous les êtres humains. Pour certain.e.s défenseur.e.s des droits humains, l'approche fondée sur les droits a été développée pour permettre aux gens de *satisfaire leurs besoins fondamentaux en exigeant des droits fondamentaux*. Bien que les droits sociaux et économiques se situent manifestement au cœur de cette approche, elle est généralement décrite comme englobant une vision beaucoup plus large et plus holistique du bien-être humain. Il est clair que l'approche du développement fondée sur les droits dispose de nombreux atouts importants, mais il y a quatre facteurs qui la détournent/la font dévier dans la pratique :

Un nuage conceptuel

Premièrement, l'approche fondée sur les droits a été définie de manière si large qu'elle en a presque perdu toute utilité car presque tous les détenteurs d'obligations pourraient prétendre que ces droits sont intégrés dans leurs politiques et leurs actions. Prenez par exemple la définition tirée du site Web du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹² :

Encadré 1 : Qu'est-ce que l'approche fondée sur les droits de l'homme ?

« L'approche fondée sur les droits de l'homme (HRBA en anglais) est un cadre conceptuel appliqué au processus de développement humain ayant pour base normative les exigences internationales en matière de droits de l'homme et pour objectif opérationnel la promotion et la protection des droits de l'homme. (...) Dans le cadre de cette approche, les plans, politiques et processus de développement sont ancrés dans un système de droits et de devoirs établis par le droit

¹² Voir le site officiel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : <https://www.ohchr.org/FR/>

international. Les principes comprennent l'égalité et l'équité, la responsabilité, l'autonomisation et la participation. Une approche du développement fondée sur les droits comprend les éléments suivants : un lien explicite avec les droits, et avec les notions de responsabilité, d'autonomisation, de participation, de non-discrimination et une attention aux groupes vulnérables. »

« Les approches fondées sur les droits sont exhaustives dans leur manière d'envisager la gamme complète des droits qu'elles considèrent comme étant indissociables, interdépendants et intimement liés : cette gamme inclut les droits civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux. Elle requiert un cadre de développement qui couvre les domaines qui reflètent les droits garantis au niveau international. Ainsi, ce cadre couvre par exemple la santé, l'éducation, le logement, l'administration de la justice, la sécurité personnelle et la participation politique. »

« Les approches fondées sur les droits se focalisent sur l'augmentation des niveaux de responsabilité dans les processus de développement en permettant d'identifier d'un côté les titulaires de droits (et ce que cela implique) et de l'autre les titulaires d'obligations (et leurs implications). Dans ce contexte, ce sont à la fois les obligations positives des titulaires d'obligations (protéger, promouvoir et fournir) et leurs obligations négatives (s'abstenir de toute violation) qui sont décrites. Ces approches prennent en compte les devoirs de l'ensemble des acteurs concernés, y compris les individus, les États, les organisations et les autorités locales, les entreprises privées, les donateurs et les institutions internationales. »

« De telles approches prévoient également le développement de lois, de politiques, d'institutions, de procédures et pratiques administratives adéquates, ainsi que des mécanismes de recours et de responsabilité qui peuvent garantir ces droits, répondre en cas de déni et de violations de ces droits et garantir une attribution de la responsabilité. Elles appellent à la traduction des normes universelles en critères définis localement pour mesurer les progrès réalisés et renforcer la responsabilité¹³. »

Comme nous pouvons le voir, ces définitions proposent un ensemble très complet de principes et de possibilités utiles à celles et ceux qui cherchent à ce que les États et d'autres puissantes institutions soient plus responsables/redevables et agissent en faveur d'une mise en œuvre de politiques et programmes de développement équitable et efficace et qu'ils adoptent une législation

¹³ Ibid.

progressiste. En même temps, il est clair que ces principes sont plus facilement intégrés et contrôlés sur le plan du droit et de la politique, mais beaucoup moins en termes de procédures et de pratiques administratives. En particulier, il est très difficile de responsabiliser les communautés et les structures sociales traditionnelles, dont les hiérarchies et les systèmes d'autorité ne sont pas contrôlés par les lois officielles, afin qu'elles rendent compte de violations ou de changements positifs. En ce sens, l'approche fondée sur les droits n'est pas nécessairement plus efficace que d'autres stratégies pour passer d'une égalité formelle à une égalité bien réelle, bien que ce soit l'une de ses intentions. L'exemple de l'élaboration de manuels scolaires sensibles au genre, alors que le taux d'abandon des filles reste élevé ou que les enfants Dalits (intouchables) sont obligés de s'asseoir en dehors de la salle de classe - en raison de facteurs largement indépendants des écoles et des manuels - est un bon exemple de cet écart. Le droit à l'éducation pour tous est garanti par la loi et la politique indiennes, mais il est en fait contrecarré par d'autres institutions comme la famille, le clan, le système de caste, le statut économique, etc.

En d'autres termes, l'approche fondée sur les droits, telle qu'elle est actuellement articulée par les donateurs, ne stipule de manière adéquate ou explicite aucunement l'importance essentielle d'une analyse du pouvoir social et la formulation de stratégies spécifiques pour modifier les relations de pouvoir, et cela, bien que ses principes mettent l'accent sur la nécessité de cette analyse. On ignore également en quoi l'approche fondée sur les droits est supérieure aux approches qui l'ont précédée, à savoir des approches fondées sur la sensibilisation/l'autonomisation/l'organisation que beaucoup d'entre nous ont adoptées, il y a des décennies, pour éclairer notre action sur le terrain. Quelle est sa valeur ajoutée ? La question se pose alors même que les défenseur.e.s de l'approche fondée sur les droits reconnaissent les approches précédentes comme étant les fondations sur lesquelles elle a pu s'ériger¹⁴. Le seul avantage semble être que de nombreuses ONG traditionnelles, engagées dans des activités en faveur de la réduction de la pauvreté ou d'un développement durable, et qui n'avaient pas explicitement incorporé l'analyse du pouvoir et la question des droits dans leurs approches, sont maintenant contraintes de le faire, à tout le moins dans leur rhétorique.

Rhétorique ou pratique ?

Cela nous amène à un autre point concernant la manière dont les droits vont de travers : la *rhétorique* a pris une plus grande importance que la pratique. La rédaction de propositions et de

¹⁴ Ibid.

rapports intermédiaires généreusement saupoudrés d'un langage adéquat en matière de droits – comme par exemple « détenteur et détentrices de revendications », « porteurs et porteuses d'obligations », « assertion », « violations », etc., est devenue vitale pour mobiliser les ressources des bailleurs de fonds qui ont également adopté cette approche. Les anciennes approches sont souvent reconditionnées pour correspondre à cette rhétorique. Le revers de ce phénomène est le rejet des stratégies et des mouvements d'autonomisation, même les plus importants, car ils ne présentent pas leur travail dans le langage adéquat¹⁵. C'est un phénomène mondial. Une activiste d'une organisation qui a mobilisé des centaines de femmes kényanes, devenues veuves à cause de l'épidémie du SIDA, pour qu'elles revendiquent leurs droits fonciers auprès des conseils tribaux déclarait : « Ils me disent que je dois intégrer une approche 'fondée sur les droits'. Notre travail n'est-il pas fondé sur les droits si nous n'utilisons pas pour autant les mots adéquats ? Notre travail n'est-il pas basé sur les droits parce que nous n'avons fait évoluer que le système d'héritage coutumier, et non une loi officielle ? ¹⁶ »

Les droits et la justice - respecter les autres discours

Ceci nous amène à la dimension la plus troublante du discours sur les droits et à la manière dont l'approche fondée sur les droits est interprétée. L'expérience d'activistes de terrain en Inde et dans d'autres régions du monde montre que dans de nombreux contextes culturels, la traduction de plusieurs mots-clés de cette approche est problématique pour les personnes et les communautés sur le terrain. En Inde, par exemple, des termes tels que « haq » et « adhikaar » (Ndt : « droit » en gujarati) sont chargés, et dans des contextes plus féodaux dans lesquels vivent de nombreuses personnes très marginalisées et opprimées, leur utilisation pourrait susciter une répression immédiate et virulente de toute lutte pour le changement. D'après ma propre expérience, les femmes pauvres préfèrent souvent une terminologie et des outils de négociation (« unko samjhayenge » (compréhension) « nyay maangenge » (demander la justice) « unki zimmedari samjhayenge » (comprendre ses responsabilités), car leur réalité implique de négocier et de renégocier constamment leur pouvoir. Elles optent pour la persuasion et la recherche de consensus plus souvent que la confrontation. Elles choisissent d'utiliser des mots tels que « réclamer », « exiger » et « affirmer » avec beaucoup de prudence car les termes eux-mêmes signalent une disposition à la confrontation. Les femmes passent toujours très prudemment de la négociation à la

¹⁵ Selon les déclarations de toute une série d'activistes et d'organisations locales avec lesquelles l'auteur a été en contact ces deux dernières années.

¹⁶ La personne qui a fait cette déclaration a souhaité rester anonyme.

confrontation car elles doivent ensuite supporter le coût d'éventuelles réactions négatives de la part d'acteurs étatiques, et non étatiques, dans les structures de pouvoir locales.

Le film de Deepa Dhanraj¹⁷ sur les Nari Adaalat du Gujarat illustre extrêmement bien ces stratégies patientes, puissantes, fondées sur la négociation. Il montre également le pouvoir et la légitimité que les Nari Adaalat ont acquis grâce à elles. Le film montre de plus que les femmes sont à la fois plus à l'aise et plus confiantes lorsqu'elles s'expriment en termes de *justice et d'injustice*, et de la *responsabilité* de rendre cette justice, plutôt qu'en termes de droits et de l'affirmation de ceux-ci. Cela peut paraître minimaliste comme distinction, mais ces manières de procéder, spécifiques et contextualisées sur le plan culturel, d'exercer des droits par ailleurs officiellement consacrés et les intégrer dans des normes et pratiques socialement sanctionnées sont des modes de changement extrêmement puissants. Ces méthodes sont souvent ridiculisées et rejetées parce que leurs modalités semblent moins engagées ou trop souples pour certain.e.s défenseur.e.s des droits. Une rhétorique agressive en matière de droits aliène en fait un certain nombre de mouvements fondés sur les droits car elle rejette les mouvements qui portent leur attention sur la question des responsabilités et ceux qui ne souhaitent pas s'associer à elle.

Qui engage l'action ?

Peut-être encore plus important que le reste, ces alternatives culturellement spécifiques placent un accent beaucoup plus élevé sur *l'action* dans les processus de changement qui sont entre les mains des personnes qui sont les plus marginalisées par les structures de pouvoir existantes. L'approche des droits - qu'il s'agisse du secteur du développement ou des droits civils et politiques - implique souvent un transfert de pouvoir vers des intermédiaires (tels que des avocat.e.s, des bureaucrates, des dirigeant.e.s d'ONG et des élu.e.s) dont la responsabilité envers les personnes marginalisées dans des contextes comme le nôtre reste faible, dans le meilleur des cas. Et les droits vont inévitablement de travers si ceux et celles qui sont les plus concerné.e.s par ces droits sont dépendant.e.s d'intermédiaires extérieurs pour formuler, interpréter et affirmer leurs revendications en vue d'obtenir un accord qui soit meilleur. Les revendications fondées sur la justice et le fait de reconnaître ses responsabilités, qui ne font pas toujours appel à des systèmes formels de recours, sont souvent moins visibles, impliquent davantage de négociations et concernent une gamme très diversifiée de structures de pouvoir, mais ne se prêtent pas

¹⁷ Deepa Dhanraj

nécessairement à des mesures en termes d'impact qui soient rapides et tangibles. Ces personnes recourent à des formes d'engagement et d'articulation ancrée dans un contexte local qui ne sont pas familières aux défenseurs de l'approche fondée sur les droits.

Il est manifestement urgent, en particulier parmi les agences d'aide au développement, d'élargir, d'approfondir et de nuancer leur compréhension des droits eux-mêmes et des approches fondées sur les droits, et en particulier en ce qui concerne les stratégies d'action. Il n'y a pas de solution miracle ou de voie rapide pour (atteindre) la justice sociale. Il est temps de s'éloigner de formules et d'une rhétorique qui se concentrent sur des modes d'expression propres aux élites et sur des modes de gouvernance et de recours formels. Nous devons écouter davantage comment les personnes engagées dans la lutte articulent leurs objectifs et leurs stratégies. Nous ne devons pas construire nos propres mantras sur ce qui serait une bonne ou une mauvaise approche, mais plutôt faire preuve d'un plus grand respect pour le vaste répertoire de moyens déployés par des personnes marginalisées, qui décident de stratégies d'actions et de leur formulation qui aboutissent à la concrétisation effective de droits durables.